



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2016-004

PUBLIÉ LE 11 MARS 2016

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2016-03-09-001 - Arrêté N° PREF/DRHB/BOA/2016-0008 de délégation de signature à M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie (1 page)	Page 3
74-2016-03-09-002 - Arrêté N° PREF/DRHB/BOA/2016-0009 portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral (3 pages)	Page 5
74-2016-03-09-003 - Arrêté N° PREF/DRHB/BOA/2016-0010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture (3 pages)	Page 9

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-03-09-001

Arrêté N° PREF/DRHB/BOA/2016-0008
de délégation de signature à M. le Secrétaire Général de la
préfecture de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/ES (SG)

Anney, le - 9 MARS 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0008
de délégation de signature à M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 4 mars 2016 portant nomination de M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général par intérim,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume DOUHERET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation,
2. des arrêtés portant élévation de conflit,
3. des réquisitions des comptables publics.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le secrétaire général par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-03-09-002

Arrêté N° PREF/DRHB/BOA/2016-0009
portant délégation de signature pour les périodes de
permanence du corps préfectoral



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 9 mars 2016

Direction des ressources humaines
et du budget

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/ES (permanence)

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0009

portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 09 mai 2012 portant nomination de M. Francis BIANCHI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 19 septembre 2012 portant nomination de M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de M. Hervé GERIN, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 4 mars 2016 portant nomination de M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les nuits, week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : MM. Guillaume DOUHERET secrétaire général de la préfecture, Hervé GERIN, directeur du cabinet du préfet, Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de

l'arrondissement de Thonon-les-Bains et Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et pour toutes les matières suivantes :

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale ;
- 2 - Demande du concours de la gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 - Demande de renforts de police ;
- 4 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes ;
- 5 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- 6 - Décisions, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
- 7 - Décisions ou arrêtés de suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers ;
- 8 - Arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur a commis un délit pour lequel une confiscation obligatoire est encourue conformément aux dispositions prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;
- 9 - Délivrance des passeports ;
- 10 - Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
- 11 - Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie et la Suisse ;
- 12 - Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :
 - les obligations de quitter le territoire français (OQTF) ;
 - les arrêtés de reconduite à la frontière ;
 - les arrêtés fixant le pays de destination ;
 - les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 5 jours ;
 - les arrêtés d'assignation à résidence ;
 - les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) ;
 - ainsi que tous les actes, décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions ;
- 13 - Décisions concernant les personnes visées au titre Ier (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;
- 14 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

15 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

16 - Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :

- soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil ;
- soit par décision spécifique.

17 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics.

Article 2 : Cette délégation spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

Article 3 : Les dispositions du présent acte prendront effet à compter du 12 mars 2016. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté seront alors abrogées.

Article 4 : M le secrétaire général,

M le directeur de cabinet,

M le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,

M le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-03-09-003

Arrêté N° PREF/DRHB/BOA/2016-0010
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire en préfecture



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/ES (DOS GLOBAL)

Anncny, le 9 mars 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture

VU la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique , notamment ses articles 6 et 80 à 92, modifié par le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif aux contrôles financiers au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les décrets nommant M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. Hervé GERIN, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, M. Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Isabelle DORLIAT POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU les décisions préfectorales affectant les agents au sein des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET, délégation est donnée au sous-préfet chargé de son intérim et de sa suppléance.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- M. Hervé GERIN, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GERIN, délégation est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration, chef des services du cabinet du Préfet. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé GERIN et M. François AYMA, délégation est donnée à Mme Hélène BUVAT, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales et à Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure.

- M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LE MERRER, délégation est donnée à M. David PROUTEAU, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture et à Mme Monique ROLLET, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

- Mme Isabelle DORLIAT POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DORLIAT POUZET, délégation est donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture.

- M. Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis BIANCHI, délégation est donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 3 : Délégation de signature est donnée sur le programme 161 pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique, à M. Olivier LABOUREY, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ainsi qu'à Mme Chantal BOUCHET, attachée d'administration, son adjointe.

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur le programme 307 et 333 action 2, 309 et 723 à hauteur de 3 000 euros, et sur les programmes 148, 216 et 176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration, directrice des ressources humaines et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation est donnée Mme Chantal EMIRGAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de l'intérim du chef du bureau des ressources humaines.

Article 5 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à :

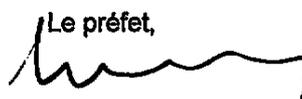
- Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration, directrice des ressources humaines et du budget,
- M. Patrice POËNCET, attaché principal d'administration, chef du bureau des finances et des services généraux, à l'exception des programmes 307 hors titre 2 et 333 action 2,
- Mme Chantal EMIRGAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- les ordres de recettes rendus exécutoires conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié ;
- tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, coordinatrice départementale des dépenses à la préfecture de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam SALLÉ, adjoint administratif principal 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, sa suppléante, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Rhône-Alpes.

Article 7 : . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
le directeur départemental des finances publiques de la Savoie,
le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,
le directeur départemental des finances publiques du Rhône
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,


Georges-François LECLERC